Nom Prénom Centre routier de Adresse CP Ville

> Madame la Présidente Conseil Départemental du Haut-Rhin 100, avenue d'Alsace 68000 COLMAR

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Demande de versement de salaires et d'intérêts moratoires

Madame la Présidente,

Au sein de la Direction des Infrastructures et des Routes (DIR), certains chantiers se font en travaillant de nuit. Le régime de travail est alors le suivant : horaires « décalé » de nuit de 20h00 à 03h00 (au minimum le lendemain).

La rémunération se décompose alors ainsi :

1 part fixe (indemnité de vacation continue-IVC) par nuit travaillée

1 part de majorations horaires (indemnité heures décalées-IHD) pour les heures travaillées (au-delà de 18h)

Le paiement des IHD lors de travaux en chantiers décalés de nuit n'est pas assuré depuis 2014.

Voici le détail des nuits travaillées non rémunérées au titre de l'IHD

Année 2014:

Du 22/09 à 20h00 au 23/09 à 03h00 (2h de jour et 5h de nuit en horaires décalés)

Du 23/09 à 20h00 au 24/09 à 03h00 (idem)

Du 24/09 à 20h00 au 25/09 à 03h00 (idem)

Du 25/09 à 20h00 au 26/09 à 03h00 (idem)

Année 2015 :

Du 09/03 à 20h00 au 10/03 à 03h00 (2h de jour et 5h de nuit en horaires décalés)

Du 30/03 à 20h00 au 31/03 à 03h00 (idem)

Du 31/03 à 20h00 au 01/04 à 03h00 (idem)

Du 27/04 à 20h00 au 28/04 à 03h00 (idem) Du 28/04 à 20h00 au 29/04 à 03h00 (idem)

Année 2016:

Du 27/06 à 20h00 au 28/06 à 03h00 (2h de jour et 5h de nuit en horaires décalés)

Du 28/06 à 20h00 au 29/06 à 03h00 (idem)

Du 29/06 à 20h00 au 30/06 à 03h00 (idem)

Du 30/06 à 20h00 au 01/07 à 03h00 (idem)

Du 04/08 à 21h00 au 05/08 à 04h00 (1h de jour et 6h de nuit en horaires décalés)

Année 2017 :

Du 20/03 à 20h00 au 21/03 à 03h00 (2h e jour et 5h de nuit en horaires décalés)

Du 21/03 à 20h00 au 22/03 à 03h00 (idem)

Du 22/03 à 20h00 au 23/03 à 03h00 (idem)

Du 23/03 à 20h00 au 24/03 à 03h00 (idem)

Du 10/04 à 20h00 au 11/04 à 03h00 (idem)

Du 11/04 à 20h00 au 12/04 à 03h00 (idem)

Du 12/04 à 20h00 au 13/04 à 03h00 (idem)

Du 07/08 à 20h00 au 08/08 à 03h00 (idem)

Du 08/08 à 20h00 au 09/08 à 03h00 (idem)

Du 09/08 à 20h00 au 10/08 à 03h00 (idem)

Du 20/11 à 20h00 au 21/11 à 03h00 (idem)

Du 21/11 à 20h00 au 22/11 à 03h00 (idem)

Du 22/11 à 20h00 au 23/11 à 03h00 (idem)

Du 23/11 à 20h00 au 24/11 à 03h00 (idem)

Je vous demande par la présente le paiement du principal, concernant les sommes dues sur les salaires correspondants et le versement des intérêts de retard sur la base du taux de l'intérêt légal, en vertu de l'article 1231-6 du code civil.

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente d'une réponse, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments distingués.

Prénom NOM Signature